

---

ser la formation de succursales de la société, soit régionales, soit paroissiales, et de faire les règlements nécessaires pour leur bon fonctionnement.

130 La société publiera un bulletin qui sera rédigé d'après les instructions du bureau de direction et adressé gratis à tous les membres de la société. Ce bulletin, destiné à devenir mensuel dès que les ressources de la société le lui permettront, sera publié d'abord au fur et à mesure que les fonds nécessaires à sa publication seront réunis.

140 Aucun amendement à la constitution de la société ne pourra être soumis aux délibérations de l'assemblée générale annuelle qu'après avis donné par écrit à l'assemblée générale précédente ; tout amendement devra être voté par au moins les deux tiers des membres présents à cette assemblée.

N. B. — Le comité provisoire est d'avis que les adhérents à la société soient convoqués en assemblée générale à St-Hyacinthe pour l'approbation de ces statuts, le 17 octobre prochain, à 7 heures du soir, à l'hôtel-de-ville, pour la première réunion, et le lendemain, 18, à 9 heures a. m., au même lieu à 9.30 il y aura grand'messe et sermon à la cathédrale. A une heure p. m., dernière réunion au même lieu.

Valcourt, 7 août 1900.

Par ordre du comité provisoire, composé de MM. L. Théop. Descarries, ptre, curé de Saint-Joseph d'Ely ; J. L. Beauregard, ptre, curé de Waterloo ; E. F. Boudreau, ptre, curé de Sainte-Anne de Stukely, président.

P. J. S. PELTIER, N. P.

Sec. prov.

---